

**DEL-2020-194**

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 7/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRUNO, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMADIO, AMOUDRY, BARBIER, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, HERBRON, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUEÏT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, VITTOZ.

**Suppléants :**

Mme ARMAND-GRASSET.  
MM. DUPERTHUY, GERDIL, GOURREAU, NEVES, SAUVAGET.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. CONDEVAUX JF, BACHELLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER, METRAL, MUGNIER.  
MM. ANTHOINE-MILHOMME, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BOUCLIER, BOUVARD C, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GILLET, GONDA, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD.

**Assistaient également à la réunion :**

M. ESCALLIER – Cabinet KLOPFER  
Mmes ASSIER, CELDA, FORSTER, GIZARD, MALLET, PERINEL, PERRET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,  
MM BAILLY, CHALLEAT, GAL, SCOTTON, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 83**  
**Présents : 47**  
**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2021**

**Exposé du Président,**

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

**1) Taux de participations financières pour le programme principal de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques.**

Le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, les opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, de l'éclairage public et des réseaux de communications électroniques. Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.



Il est proposé de reconduire les taux de participations financières pour l'année 2021 :

<b>TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL</b>		
	<b>Taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	
	<b>Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE</b>	<b>Communes qui perçoivent directement la TCCFE</b>
<b>RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b>		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) :		30 %
en commune Urbaine (1)	40 %	
en commune Rurale (1)	50 %	
Plan pour la Qualité des réseaux		
• Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens)		
en commune Urbaine	60 %	
en commune Rurale	80 %	
• Autres opérations dans le cadre du « Plan Qualité Electricité » à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % Sur prog. Facé	

- (1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.
- (2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40%), la commune (20%) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40%).



<b>TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL (suite)</b>	
	<b>Taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
<b>RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
Travaux de 1 <sup>er</sup> établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité)  Mises en valeur	30 % Plafond (3) : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire
Rénovation / mise en conformité	30 %
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo »	
➤ pour les communes (ou intercommunalités) ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	40 %
➤ pour les communes (ou intercommunalités) disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage public	60 % Plafond (4) : 1.200 € HT / luminaire
<b>RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>	
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %
Réalisation de Génie civil pour réseaux de communications électroniques - Travaux à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %
Anticipation Génie civil Fibre Optique -Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %

(3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération Eclairage public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité,...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4000 € + nombre de luminaires x 1200 €.

(4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions législatives et réglementaires, la T.V.A. est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la commune (ou intercommunalité) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.



## 2) Autres Taux de participations financières aux études, services, et travaux.

<b>TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX ETUDES et SERVICES de MDE et ENR</b>	
	<b>Taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
<p><b>Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements</b>                      Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les communes de moins de 14 000 habitants qui adhèrent au service CEP à partir du 01/01/2021,</li> <li>• Pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service CEP à partir du 01/01/2021,</li> <li>• Pour les autres collectivités.</li> </ul> <p>Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) :                      Bois énergie, hydroélectricité, photovoltaïque, ... (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)</p>	<p>Inclus dans la mission de C.E.P.</p> <p>50 %</p> <p>50 %</p> <p>70 %</p>
<p><b>Conseiller en Energie partagé (CEP) :</b>  <b>Communes &lt; 14.000 habitants :</b> coût annuel évalué à 1,6 € /an / habitant. La contribution de la commune est de <b>0,8 € / an / habitant</b>, soit une prise en charge de <b>50 %</b> du coût du service par le SYANE. Le coût/habitant ainsi que le taux de participation sont valables pour toute la durée de la convention.  <b>Communes &gt; 14 000 habitants et intercommunalités :</b> coût annuel évalué au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et du service. Le montant de la contribution annuelle de la collectivité est fixé par convention avec le SYANE, avec <b>prise en charge de 50 %</b> dudit coût par le Syndicat. Ce taux de participation est valable pour toute la durée de la convention.</p>	
<p><b>Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Modalités de reversement (5).</b></p> <p>Collectivités adhérentes au service de « Conseiller en Energie Partagé » (C.E.P.) du SYANE</p> <p>Autres Collectivités</p> <p>Cas particulier des CEE-TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)</p>	<p>100% du produit de la vente</p> <p>85 % du produit de la vente</p> <p>95 % du produit de la vente</p>
<p><b>Eclairage public</b></p> <p>Diagnostics, inventaires, Schémas Directeurs Aménagement Lumière (SDAL) sur les réseaux d'éclairage public</p> <p>Détection/cartographie des réseaux enterrés existants (6)</p>	<p>30 %</p> <p>30 % plafond : 0,9 € HT / ml</p>
<p><b>Eclairage public :</b> Taux pour Maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux GER Gros Entretien et Rénovation</p>	<p>4 %</p>

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

<b>TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE</b>	
<b>IRVE (Investissement)</b>	64 %
Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement	Reste à charge plafonné à 4.700 € HT/ borne
<b>IRVE (Exploitation)</b>	
<p>Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 450 € / an / borne pour toute nouvelle borne (au prorata temporis la première année à compter de la date de mise en service de la borne).</p> <p>Pour les bornes de 1<sup>ère</sup> génération (installées avant le 31/12/2020), 450 € / an / borne accélérée.</p>	

**3) Contributions 2021 pour la gestion et la maintenance de l'Eclairage public pour les collectivités ayant transféré la compétence au SYANE suivant l'option B « Investissement et Exploitation / Maintenance » :**

- **Contribution annuelle au titre de la gestion patrimoniale :**
  - 5 € / foyer lumineux,
- **Contribution annuelle au titre de la maintenance préventive :**
  - Montant annuel forfaitaire par foyer lumineux dont la valeur est déterminée à l'issue de chaque mise en concurrence des entreprises, sur la base des marchés d'exploitation/maintenance contractualisés par le SYANE.
- **Maintenance curative :**
  - Les charges de maintenance curative sont répercutées aux communes à hauteur des charges annuelles réelles engagées et supportées par le SYANE.

**4) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE pour l'année 2021:**

• **Cotisation fixe :**

Pour 2021, il est proposé de reconduire la cotisation fixe 2020 des collectivités adhérentes, soit :

- ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE est percepteur de la TCCFE :
  - **0,55 €** par habitant (population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1)
- ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE n'est pas percepteur de la TCCFE:
  - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1)
- ✓ Communes et Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en régie ou en SEM :
  - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1)
- ✓ Conseil Départemental de la Haute-Savoie :
  - **0,08 €** par habitant (population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1)

Et d'instaurer une cotisation fixe pour les EPCI-FP adhérents, soit :

- **0,30 €** par habitant (population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1)

- Pour les collectivités bénéficiaires des opérations de travaux ou des études relatives à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement du Syndicat, soit 3 % du montant TTC des opérations.
- Pour les collectivités bénéficiaires d'une désignation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement à 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.
- Pour les collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité (SI Seyssel, SI Thônes, Communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches), il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement, soit 1 % sur le montant des subventions allouées à ces collectivités.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY.**

